

FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHC

Rallye Drôme Légende

du 24 au 26 septembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA MONTÉLIMAR
Nom du Rallye :	FINALE de la COUPE de FRANCE VHC-VHRS Rallye Drôme Légende 2026
Date :	Du 24 au 26 septembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Challenge VHC de l'ASA Montélimar
Participation étrangère autorisée ?	OUI
Visa Ligue :	N° N20 du 02/07/2026
Permis d'organisation FFSA :	N° 579 du 11/07/2026



Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation

Nom :	M. Floréal PITARCH
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

Comité d'Organisation

Président :	M. Frédéric CORNEO
Membres :	Les membres du Comité Directeur
Secrétariat du Rallye, Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail:	asa.montelimar@gmail.com
Permanence du Rallye :	Palais des Congrès
Lieu, date, horaire :	14 avenue du 14 juillet 1789 – 26200 Montélimar Du jeudi 24 septembre à l'ouverture des vérifications à la fin de l'épreuve le samedi 26 septembre 2026

Organisateur technique

Nom :	ASA Montélimar
Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	13/07/2026
Ouverture des engagements	20/07/2026
Clôture des engagements	14/09/2026
Parution du carnet d'itinéraire	16/09/2026 Sur le site www.asamontelimar.com A imprimer par vos soins
Distribution de la feuille de reconnaissance	20/09/2026 9h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Distribution panneaux de porte et contrôle des documents manquants	20/09/2026 9h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Reconnaisances	20/09/2026 de 9h00 à 18h00 23/09/2026 de 9h00 à 18h00 24/09/2026 de 9h00 à 18h00
Publication de la liste des engagés	18/09/2026 Sur le site www.asamontelimar.com
Mise en place Parc Assistance	Jeudi 24 septembre 2026 14h00 Autajon Sante Pharmacie Montélimar
Vérifications administratives	24/09/2026 de 15h00 à 19h00 25/09/2026 de 8h30 à 12h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Vérifications techniques	24/09/2026 de 15h15 à 19h15 25/09/2026 de 8h45 à 12h15 Chapelle de Daurelle Montélimar
Mise en place du parc de départ	24/09/2026 14h00 Parking Palais des Congrès 14 avenue du 14 juillet 1789 – Montélimar GPS / 44.55465, 4.74354
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	24/09/2026 Chapelle de Daurelle à 17h00
Publication des équipages admis au départ	25/09/2026 - 13h15 site CHRONODIUM
Publication des heures et ordres de départ	25/09/2026 - 13h30 site CHRONODIUM
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis aux vérifications administratives
Départ 1 ^{ère} Étape (1 ^{ère} VHRS)	25/09/2026 Parking Palais des Congrès à 15h30
Arrivée 1 ^{ère} Étape (1 ^{ère} VHRS)	25/09/2026 Parking Palais des Congrès à 21h46
Publication des résultats de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre de départ de la 2 ^{ème} étape	25/09/2026 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Départ 2 ^{ème} Étape (1 ^{ère} VHRS)	26/09/2026 Parking Palais des Congrès à 07h30
Arrivée du Rallye (1 ^{ère} VHRS)	26/09/2026 Parking Palais des Congrès à 17h24
Vérifications finales	26/09/2026 Garage DAUMAL SERVICE AUTOMOBILES
Taux horaire de la main d'œuvre	60 euros TTC
Publication des résultats	26/09/2026 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	26/09/2026 Palais des Congrès à 21h15

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur de la FFSA	M.
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. LEMMENS Georges
Commissaire Sportif	M. VEYRET Emmanuel
Commissaire Sportif	M. DEMARD Roland
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme BESANCON Monique
Directeur de Course VHC	Mme ROL Evelyne
Directeur de Course VHRS	M. VERNET Daniel
Adjoint à la Direction de Course	M. ROL Sébastien
Adjoint à la Direction de Course	M. MUSELLI Bruno
Adjoint à la Direction de Course	M. BARDIN Yannick
Adjoint à la Direction de Course	M. BENOIT Laurent
Adjoint à la Direction de Course (nouveaux départ)	M. ROL Sébastien
Directeurs de Course délégués aux ES	M. OLIVIER Denis M. VAUTRAT Hervé M. FABRE Thierry M. BELLET Franck M. VINCENT GENOD Stéphane Mme VINCENT GENOD Nathalie M. HAMONIC Thierry M. VAILLY Jean Philippe
Directeur de Course délégué à la voiture Autorité	Mme CHIORU Catherine
Directeur de Course Sta délégué à la voiture Autorité	M. AGIER Adrien
Directeur de Course délégué à la voiture tricolore	M. VANESS Philippe
Chauffeur Voiture tricolore	Mme VANHAESEBROUCK Martine
Directeur de Course délégué à la voiture 000A	M. BERTHON Daniel
Directeur de Course délégué à la voiture 000B	M. FOLACCI Alain
Directeur de Course délégué à la voiture 00	Mme MAUVEAUX CHALLAN Marine
Chauffeur Voiture 00	M. RIBET Alain
0 VHRS	En Cours
0 VHC	En Cours
Commissaire Technique responsable	M. RACHEX Christian
Commissaire Technique	M. PENILLA Bernard
Commissaire Technique	M. BLACHIER Jean Loup
Commissaire Technique	M. ROQUE Joel
Commissaire Technique	M. EVRARD Maxime
Commissaire Technique	M. COQUET Bernard
Médecin chef	M. BENAZZOUZ Abdelhak
Chargée des relations avec les concurrents	Mme MUGNIER Jocelyne
Chargé des relations avec les concurrents	M. PENIDE Marc
Chargée des relations avec les concurrents	Mme JACQUEMOUD Frédérique
Chargée des relations avec les concurrents Stagiaire	Mme MOLLIER-SABET Marie Laure

Juge de faits	Mme CHIORU Audray
Juge de faits	En Cours
Chargée des relations avec la presse	Mme SIMON Sylvie
Chargé de la publicité	M. PITARCH Floréal
Chronométreurs	Chronométreurs FFSA
Responsable des Commissaires	M. AGIER Adrien
Véhicule Info/Sono	M. COMBE Mickael
Véhicule Info/Vidéo	M. GUYOT Jeremy
Véhicule Damier	M. GAUMONT Guillaume
Classement	CHRONODIUM
Speaker	M. GAVARD PERRET Philippe

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures.**

1.3.3P. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture, le passeport technique VHC, J2 et K et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye)**. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques, cagoules et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à la **FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHC Rallye Drôme Légende 2026** doit adresser à l'A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **14/09/2026**. Cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **90** voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180 voitures** pour les deux Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

Les concurrents en liste d'attente seront départagés uniquement en fonction de la date de réception de la demande d'engagement. Bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- | | |
|---|---------------------|
| A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs | : 590 €uros |
| B) Equipage licencié 100 % ASA Montélimar : | : 550 €uros |
| C) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 1180 €uros |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (**14/09/2026**) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote et 1^{ère} page du PTH **devront être jointes** à la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement :

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement serait refusé.
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : - de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

Groupes A Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 2 rallyes :

1^{ère} Etape : 1^{er} VHRS – 2^{ème} Démonstration – 3^{ème} VHC

2^{ème} Etape : 1^{er} VHRS – 2^{ème} Démonstration – 3^{ème} VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet chez Autajon Santé Pharmacie – 13 allée Hispano Suiza – 26200 Montélimar

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

♣ Avant le départ du rallye : mise en conformité.

♣ Pendant le rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,

2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

La FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHC Rallye Drôme Légende 2026 représente un parcours de 353.454 Kms. Il est divisé en deux étapes et 4 sections. Il comporte 12 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 126.718 kms.

ES 1- 3 :	13.849 x 2	= 27.698 Kms Notre Dame D'Aiguebelle
ES 2- 4 :	7.637 x 2	= 15.274 Kms Le Prieuré
ES 5- 9 :	11.551 x 2	= 23.102 Kms Les Amanins
ES 6- 10 :	7.279 x 2	= 14.558 Kms Le Roubion

ES 7- 11 :	11.343 x 2	= 22.686 Kms Les Lombards
ES 8- 12 :	11.700 x 2	= 23.400 Kms Bois de Salles

6.1.4P. DÉMONSTRATION

Une démonstration non chronométrée sera organisée entre les épreuves du Rallye VHRS et du Rallye VHC.

Un maximum de 10 voitures pourra participer. Les équipages seront exclusivement admis sur invitation de l'organisateur.

Les voitures évolueront espacées de 30 secondes. Les dépassements sont strictement interdits.

L'équipement des deux membres de l'équipage devra être conforme à la réglementation en vigueur le jour de l'épreuve.

Les reconnaissances ainsi que la prise de notes sont interdites.

Les voitures de compétition sont admises sous réserve de conformité des équipements de sécurité. Dans ce cas, seuls les véhicules éligibles à la discipline rallye pourront être admis, et les équipages devront être titulaires des licences concurrent conducteur correspondant aux licences autorisées dans le rallye support.

Il pourra également être admis des voitures conformes à la législation routière française. Dans ce cas, les équipages devront être titulaires la licence TPRLR.

Sont interdits les véhicules du Groupe B suivants :

- ☐ Audi Sport Quattro S1 (Homologation N° B-264)
- ☐ Austin Rover MG Metro 6R4 (Homologation N° B-277)
- ☐ Citroën BX 4TC (Homologation N° B-279)
- ☐ Ford RS200 (Homologation N° B-280)
- ☐ Fuji Subaru XT 4WD Turbo (Homologation N° B-275)
- ☐ Lancia Delta S4 (Homologation N° B-276)
- ☐ Peugeot 205 T16 (Homologation N° B-262)

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 règlement standard des rallyes).

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : dimanche 20/09/2026 de 9h00 à 18h00

Mercredi 23/09/2026 de 9h00 à 18h00 – Jeudi 24/09/2026 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1P. Départ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17. Nouveau Départ après Abandon

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Commissaire technique responsable Nouveau départ M. RACHEX Cristian

Horaire maximum de présentation du véhicule pour vérification : 26/09/2026 à 07h00

7.5.17.3P. Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Classement conforme au règlement VHC Finale de la coupe de France

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. COUPES

Conforme au règlement standard FFSA

Les prix en espèces sont interdits. Tous les Concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le 26/09/2026 Palais des Congrès à 21h15 à Montélimar